

Le rendez-vous manqué

Le 18 octobre dernier, avec plus d'un mois de retard, l'administration convoque le groupe de travail déprécarisation après l'avoir repoussé plusieurs fois.

C'est une réunion alibi car, non seulement, elle n'apporte aucun élément nouveau sur la mise en œuvre du dispositif, mais l'examen des recours sur les titularisations ne s'avère être qu'une présentation succincte de dossiers sur lesquels l'administration a déjà statué.

Depuis plusieurs mois la DRH annonce l'imminence de la publication du décret dit « miroir » et des arrêtés permettant de mettre en œuvre la loi de déprécarisation pour certains contractuels de nos ministères (MEDDE – METL et certains établissements publics rattachés) répondant aux conditions d'ancienneté et de contrats.

L'administration confirme seulement le message transmis aux organisations syndicales, les textes ne sont pas publiés et compromettent la titularisation au titre de 2013 pour l'ensemble des contractuels.

Visiblement, selon la DRH, la continuité du service public n'est pas assurée au sein du

conseil d'état. Elle aurait occasionné un report de 2 mois de l'examen du projet de décret pourtant identifié comme prioritaire.

On ne peut que s'interroger sur ce nouveau report d'un an de possibilité de titularisation pour les contractuels. L'effet robot RGPP et MAP serait-il passé par là ?

De plus, l'administration a annoncé qu'il existait une incompréhension du ministère des finances sur le projet de décret proposé à la signature, bloquant ainsi la publication. L'ambiguïté aurait été levée suite à une intervention récente de la DRH (Le décret a été finalement publié le 26 octobre 2013).

Par ailleurs, l'administration a indiqué qu'elle avait, afin de perdre le moins de temps possible après la publication des textes, anticipé en contactant les contrôleurs financiers et

en demandant aux établissements publics de faire remonter les éléments financiers des coûts de titularisation.

Hélas, là encore, certains directeurs d'établissements publics réticents n'ont pas répondu à la demande des ministères retardant ainsi la mise en œuvre du dispositif de titularisation.

Conséquences du retard

Force Ouvrière a déjà interpellé, par courrier du 11 septembre dernier, l'administration sur les conséquences du retard pris. Lors de la réunion les représentants FORCE OUVRIERE

ont à nouveau interpellé la DRH et revendiqué des mesures afin de limiter l'impact des retards pris sur les contractuels souhaitant être titularisés.



Impact	Réponses de la DRH	Revendications FO
Calendrier des concours	Pour les catégories C : janvier 2014 Pour les catégories B : épreuves d'admission au second trimestre 2014 Pour les catégories A : achèvement du processus à la fin du premier semestre 2014	Le processus de déprécarisation pour les agents de catégorie C est beaucoup moins contraignant pour l'administration, il doit donc être revu pour être effectif avant le 31 décembre 2013 afin d'être pris en compte dans le dimensionnement des promotions 2014. des corps d'accueil
Nombre de concours	Pour l'instant il est prévu d'avoir un concours en 2014, un autre en 2015 et un dernier en 2016. Le nombre de postes ouverts la première année 2014 correspondra à la totalité des agents éligibles (initialement 50% pour les catégories A en 2013) et les concours des autres années serviront de « concours balais » pour rattraper ceux qui n'auront pas été retenus. En cas de besoin, deux concours pourront peut être se tenir en 2015.	La réponse de la DRH est une réduction des droits des agents. Aucune garantie n'est apportée sur la possibilité d'avoir 2 concours en 2015. FO revendique que l'administration change de logique : Il convient de s'organiser pour 2 concours en 2015 et éventuellement s'il n'y plus de besoin de n'en maintenir qu'un seul.
Agents en fin de contrats	La DRH indique ne pas pouvoir imposer aux établissements publics de prolonger les contrats des agents concernés. Les agents resteront éligibles	Les exigences de réductions d'effectifs imposeront certainement à des établissements de ne pas renouveler des contrats. FO demande aux ministres d'assumer les conséquences du retard et d'imposer aux EP de renouveler les contrats.

Formations de préparation aux examens et concours

L'administration indique que des formations préparatoires seront planifiées au moins deux mois avant les épreuves. Pour les DOM, la DRH attend d'avoir une évaluation du nombre de candidats pour définir l'organisation de ses formations.

Par ailleurs, l'administration a indiqué que dans certaines régions des formations avaient déjà été organisées par des CVRH suite à la demande locale d'agents !

Enfin, au niveau des établissements publics, la DRH se limite à indiquer qu'ils ont accès aux sites extranet de l'administration et qu'ils peuvent consulter les informations sur les

Force Ouvrière à vos cotés

Par ailleurs nous recommandons à chaque agent concerné par le dispositif de titularisation d'interpeller son administration pour obtenir une projection d'intégration dans le corps d'accueil (adjoints administratifs ou techniques) et les correspondants retraites de chaque service (en PSI des services DRIEA, DREAL, DEAL, AC, ...) afin d'obtenir des simulations de carrière avec ou sans

formations. Pour Force Ouvrière, la DRH doit avoir une démarche pro-active et informer aussi bien les établissements que les agents directement lorsque des formations sont organisées.

L'attitude attentiste de l'administration constitue un nouveau frein à la titularisation. Face à cette situation, nous invitons vivement l'ensemble des agents souhaitant être titularisés à se manifester auprès de leur hiérarchie et des services de formation afin de pouvoir bénéficier d'une préparation aux examens et concours.

titularisation. En effet, l'impact sur le calcul de la pension peut être important.

N'hésitez pas à prendre contact avec les sections FORCE OUVRIERE de vos services et établissements publics afin d'obtenir l'aide de notre organisation syndicale dans vos démarches et pour l'obtention de formations de préparation aux concours et examens rapides.



Bulletin d'adhésion

Pour défendre vos intérêts et le service public, rejoignez FORCE OUVRIERE.

Je souhaite adhérer au syndicat Force Ouvrière PETULTEM.

NOM : PRENOM :

GRADE : IM

SERVICE

ADRESSE :

TELEPHONE :

Bulletin à retourner à l'adresse ci-dessous :

SN FO-PETULTEM

MELT-MEDDE - Plot I - Arche de la Défense - Colline Sud – 30, Passage de l'arche

92055 - Paris La Défense Cedex 04

Désormais la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt en lieu et place de la réduction d'impôt sur les cotisations. En effet, tous les salariés, même non imposables, bénéficieront de ce crédit d'impôt pour les cotisations syndicales.

